



CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2018

Le concours de gardien-brigadier de police municipale 2018 a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I - Concours de gardien-brigadier de police municipale

A – Calendrier

Période d'inscription	10 octobre au 16 novembre 2017
Période de retrait des dossiers	10 octobre au 8 novembre 2017
Date limite de retour des dossiers	16 novembre 2017
Epreuves écrites d'admissibilité	15 mai 2018
Réunion de jury d'admissibilité	3 juillet 2018
Epreuves des tests psychotechniques	11 octobre 2018
Epreuves physiques	25 octobre 2018
Epreuves orales	28, 29, 30 novembre et 4, 5 décembre 2018
Réunion de jury d'admission	5 décembre 2018



B – Inscriptions

626 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 10 octobre et le 8 novembre 2017 et 453 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais impartis.

- 1 candidat a souhaité retirer un dossier d'inscription au-delà du 8 novembre 2017, soit après la date limite de retrait des dossiers, le cachet de la poste faisant foi. Sa demande a été rejetée.
- 1 candidat a envoyé son dossier d'inscription après la date limite de dépôt des dossiers fixée au 16 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi. Sa demande de candidature a été rejetée.
- 5 candidats n'ont pas été admis à concourir au concours externe, faute de remplir la condition de diplôme requise ;
- 1 candidat n'a pas été admis à concourir au 1^{er} concours interne, parce qu'il ne justifiait pas de la qualité d'ASVP ;
- 3 candidats n'ont pas été admis à concourir au 2^{ème} concours interne, faute de remplir la condition requise;
- 3 candidats du concours externe ont déposé une demande d'équivalence auprès de la commission du CDG 35 : 2 candidats ont obtenu une décision favorable et 1 demande a obtenu une décision défavorable.

Ainsi, 443 candidats ont été admis à concourir et convoqués aux épreuves écrites, répartis comme suit :

Concours externe	Premier concours interne	Deuxième concours interne
387	25	31

Parmi ces candidats, 4 candidats du concours externe ont été admis à concourir sous réserve de la production, à la date de l'épreuve écrite (le 15 mai 2018), de la pièce manquante à leur dossier.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 25, répartis de la manière suivante :

Concours externe	Premier concours interne	Deuxième concours interne
13	7	5

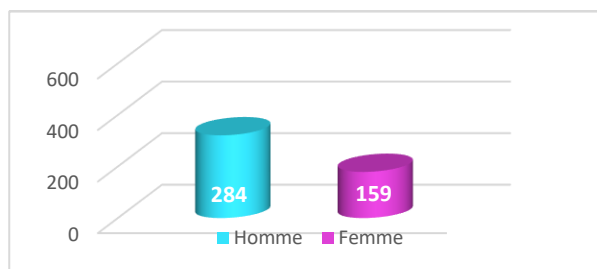
II - Candidats

A - Origine géographique

Les 443 candidats convoqués aux épreuves écrites sont domiciliés dans 30 départements différents.

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	52	232 Soit 52.38 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	46	
Ille et Vilaine	88	
Morbihan	46	
Hors sphère géographique de l'organisation du concours	211	211 Soit 47.62 % des convoqués domiciliés Hors Bretagne

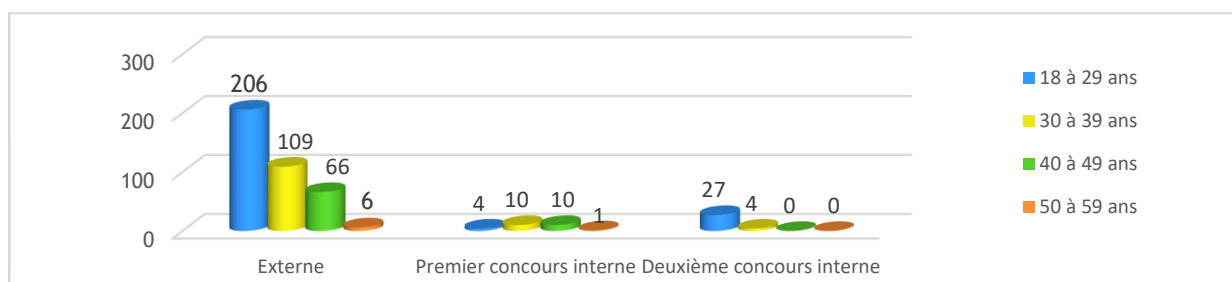
B - Répartition hommes-femmes



Parmi les admis à concourir, toutes voies confondues :

- les hommes représentent 64,10 %
- les femmes représentent 35,90 %

C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 31 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 15 mai 2018 à l'Espace Aumaillerie à la Selle en Luitré pour les externes et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les internes et les 3 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 443 candidats admis à concourir, **218 étaient présents aux épreuves écrites** soit un taux d'absentéisme de 50,79 %.

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	387	177	54.26 %
Premier Concours interne	25	21	16 %
Deuxième Concours interne	31	20	35.48 %

B - Nature des épreuves et résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG35 (www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours »). Les sujets ne comportent pas d'indications de correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires

de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

1 – Correction de l'épreuve « Explication de texte » du concours externe

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : réponse à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : 1 heure ; coefficient 2.

Il n'existe pas de programme réglementaire correspondant à l'épreuve.

Résultats de cette épreuve :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2018	176	11,43	17,50	1,50	4
2016	246	9,58	19,75	0,75	23

4 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

2 – Correction de l'épreuve « Rédaction d'un rapport » du concours externe

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou un incident survenu dans un lieu public.

Durée : 1 heure 30 ; coefficient 3.

Il n'existe pas de programme réglementaire correspondant à l'épreuve.

Résultats de cette épreuve :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2018	177	11,64	18,50	0,00	7
2016	246	10,93	18	0,00	15

7 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

3 – Correction de l'épreuve « Rédaction d'un rapport » du premier concours interne et du deuxième concours interne.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public.

Durée : 2 heures ; coefficient 3.

Il n'existe pas de programme réglementaire correspondant à l'épreuve.

Résultats du Premier concours interne :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2018	21	12,80	18,00	5,00	0

Résultats du Deuxième concours interne :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2018	20	13.81	19.00	5.50	0

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

2 copies du concours externe ont ainsi été soumises au jury :

- une copie de l'épreuve de la rédaction du rapport mentionnant à la fin du rapport la signature du candidat.
- Une seconde copie de l'épreuve de rédaction du rapport où sont mentionnés en introduction et conclusion des commentaires sur le sujet. Le candidat exprime, également, son ressenti quant à l'épreuve.

Après délibération, la note de 0 sur 20 a été attribuée par les membres du jury aux deux candidats, se substituant alors à la note attribuée par les correcteurs.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves et sur les sujets eux-mêmes.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe		Premier concours interne		Deuxième concours interne	
Nombre de présents	177		21		20	
Nombre de postes	13		7		5	
Meilleure moyenne / 20	17.05		18.00		19.00	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	132		15		17	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	14.00/20	35	12.00/20	15	12.50	16

Soit 66 candidats admissibles

IV - Epreuves orales d'admission

A – Déroulement des tests psychotechniques

Les tests psychotechniques se sont déroulés le jeudi 11 octobre 2018 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Sur les 66 convoqués, 61 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 7,58 %.

Le libellé réglementaire des tests psychotechniques stipule que les candidats admissibles ont passé, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualités requises, destinés à permettre l'évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury ont disposé lors de l'épreuve orale d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

B – Déroulement et résultats des épreuves physiques

Les épreuves physiques d'admission se sont déroulées le jeudi 25 octobre 2018 au Complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Le libellé réglementaire des épreuves physiques est le suivant : Deux exercices doivent être effectués :

- **une épreuve de course** : 100 mètres,
- **une épreuve choisie par le candidat lors de son inscription** :
 - soit un 50 mètres nage libre,
 - soit un saut en longueur,
 - soit un saut en hauteur,
 - soit un lancer de poids.

Des barèmes de notation précis sont prévus pour les femmes et pour les hommes, et sont indiqués dans la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.

Résultats des épreuves physiques

	Concours externe	Premier concours interne	Deuxième concours interne
Nombre de convoqués	35	15	16
Nombre de présents (dont les dispensés)	31	15	13
Moyenne la plus haute	13,50	13,50	12,50
Moyenne la plus basse	3,50	5,00	4,50
Nb de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	10	8	5
Moyenne générale (accordée aux dispensés)	9,10	-	8,29
Nombre de notes éliminatoires	1	0	1

Selon l'article 4 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, portant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale, les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Cette disposition est applicable aux épreuves de sport de ce concours. Ainsi 2 candidats sont de ce fait directement éliminés.

Meilleures performances des épreuves physiques :

	Natation	Course	Saut en longueur	Lancer de poids
Femmes	36"59	15"5	3 m 63	6 m 75
Hommes	30"03	12"8	5 m 35	8 m 46

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidats étant apprécié à la date de l'ouverture du concours (date de la 1^{ère} épreuve soit le 15 mai 2018). Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

C – Déroulement et résultats des épreuves orales

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 28, 29, 30 novembre et 4, 5 décembre 2018 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Concours externe :

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques. *Durée : 20 minutes, coefficient : 3*

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
29	12,57	19,00	6,00	0

Premier Concours interne :

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : Un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat au moment de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. *Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes, coefficient : 2*

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
15	10,5	19,00	5,00	0

Deuxième Concours interne :

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : Un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat au moment de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. *Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes, coefficient : 2*

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
13	12,42	19,00	5,00	0

D - Candidats admis

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

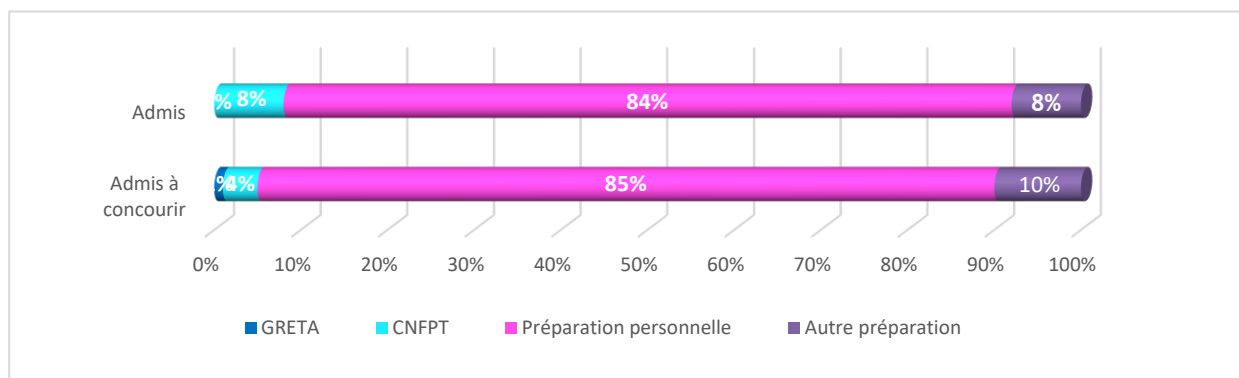
	Concours externe		Premier concours interne		Deuxième concours interne	
Nombre de présents	29		15		13	
Nombre de postes	13		7		5	
Meilleure moyenne / 20	16,83		16,17		16,42	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	29		13		12	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	14,11	13	12,96	7	15,17	5

Soit 25 candidats admis

E - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 25 candidats admis :

- 21 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves, soit 84 %,
- 2 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT, soit 8 %,
- 2 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec un autre organisme (CNED) : 8 %



Les 25 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 20,00 % de niveau III (bac + 2),
- 48,00 % de niveau IV (bac),
- 32,00 % de niveau V (CAP, BEP).